

tion of such kip or calf skins to a fee of three cents for each skin in lots under 100 in number, and two and a half cents for each skin in lots over 100 in number.

Hon. Mr. Anglin would like first to understand how this measure was to affect the general trade of the Dominion. In the Lower Provinces, at present, they had a law regulating the inspection of hides. What was the necessity for this law?

Mr. Magill, said the object should arrest the attention of every close observer (laughter). Good leather was necessary to the making of good shoes, and were promotive of the public health (laughter). The inspection of sole leather had already proved of great service to the trade; and his object was to extend the inspection to other qualities.

Hon. Mr. Holton understood this extension to refer only to Quebec and Ontario, and asked whether it was expedient to make any change unless it was to extend to the whole Dominion.

Hon. Mr. Dunkin said possibly the Lower Provinces might not like this amendment.

Sir John A. Macdonald agreed with the member for Brome, and thought it best not to extend the system to the Lower Provinces until they desired it.

Hon. Mr. Rose thought there could be no objection to the principle of this Bill; as inspections were mostly all of a municipal or local character, and need not be made general, even in this instance.

Hon. Mr. Gray did not see that this could be termed a matter relating to the trade and commerce of the whole Dominion.

Mr. Joly said this was another instance of the difficulties likely to arise between the Federal and Local powers, and he thought this question of jurisdiction ought to be speedily settled.

Hon. John A. Macdonald said that nothing could be more pleasant than the relations between the General Government and the Provinces. So far no difficulty had arisen with any one of the Provinces; but as to settling the question of jurisdiction, all that could be done in the event of any material interest suffering, was to appeal to the Imperial Parliament, to make plain that which was not plain; and

pection desdites peaux de veaux des droits s'élevant à trois cents la peau pour des lots inférieurs à 100 et de deux cents et demi la peau pour les lots supérieurs à 100.

L'hon. M. Anglin aimerait comprendre comment cette mesure va influencer le commerce général du Dominion. A l'heure actuelle dans les Basses Provinces, il existe une loi réglementant l'inspection des peaux. Il se demande donc quel est l'objet de cette Loi.

M. Magill déclare qu'elle a pour objet d'attirer l'attention de tous les observateurs intéressés. (Rires.) Le bon cuir sert à fabriquer de bonnes chaussures et protège donc la santé nationale. (Rires.) L'inspection du cuir pour semelles s'est déjà révélée très utile pour ce secteur du commerce. Le but de la Loi est donc d'étendre cette inspection à d'autres qualités de cuir.

L'hon. M. Holton croit comprendre que cette extension ne s'applique qu'au Québec et à l'Ontario, et il demande s'il ne vaudrait pas mieux l'étendre à l'ensemble du Dominion.

L'hon. M. Dunkin déclare qu'il se peut que les Basses Provinces n'aient pas cette modification.

Sir John A. Macdonald se déclare d'accord avec le député de Brome et pense qu'il vaut mieux ne pas étendre le système aux Basses Provinces avant qu'elles n'en aient exprimé le désir.

L'hon. M. Rose pense qu'il ne peut pas y avoir d'objections au principe du Bill, car la plupart des inspections sont de caractère municipal ou local et ne doivent pas nécessairement être générales, même dans un tel cas.

L'hon. M. Gray pense que cette question ne peut pas être considérée comme ayant trait au commerce de l'ensemble du Dominion.

M. Joly déclare qu'il s'agit là d'un autre exemple des difficultés qui risquent de se produire entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs locaux et, à son avis, il faudrait régler rapidement cette question de juridiction.

L'hon. John A. Macdonald fait remarquer que les rapports entre le Gouvernement général et les provinces sont excellents. Jusqu'à présent, aucune des provinces n'a provoqué de difficultés; pour ce qui est de régler la question de juridiction, au cas où certains intérêts matériels seraient lésés, la seule solution est d'avoir recours au Parlement Impérial pour éclaircir les choses; entre-temps, le Gou-